

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----§-----

Département de Loir-et-Cher

MAIRIE DE VILLEHERVIERS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 17 février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Villeherviers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert BESSONNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2023

**PRESENTS** : Monsieur Hubert BESSONNIER, Madame Claudette MORIN, Monsieur Hervé DELORME, Madame Natacha BRO, Monsieur Emmanuel DE LOYNES, Monsieur Philippe DESLANDES.

**ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION** : Monsieur AUGER Stéphane (*donne procuration à Monsieur DELORME Hervé*), Monsieur CAVALIE François (*donne procuration à Madame BRO Natacha*), Madame GONTHIER Séverine (*donne procuration à Monsieur BESSONNIER Hubert*).

**ABSENTS EXCUSES** : Madame BONAMY Frédérique, Madame AMELIN Cécile.

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel DE LOYNES

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de conseillers votants : 9

### ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 Décembre 2022.

- 1) **Délibération 2023-001** – Redevance pour contrôle de l'assainissement non collectif
- 2) **Délibération 2023-002** – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021
- 3) **Délibération 2023-003** – Autorisation d'engagement d'investissement préalable au vote du budget 2023
- 4) **Délibération 2023-004** – Subvention Tour du Loir-et-Cher
- 5) **Délibération 2023-005** – Subvention SIDELC
- 6) **Délibération 2023-006** – Fonds de concours CCRM pour la réalisation d'un Aribus

Questions diverses.

\*\*\*

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 Décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

#### **1) Délibération 2022/12-01 – Redevance pour contrôle de l'assainissement non collectif**

Monsieur le Maire, Hubert BESSONNIER, présente les nouveaux tarifs, établis par le Conseil Départemental du Loir-et-Cher, des contrôles pour la conception et la réalisation des installations d'assainissement non collectif pour l'année 2023 :

**Contrôle de la réalisation : 99 € H.T. soit : 108,90 € TTC (TVA à 10 %)**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver ces tarifs.

**VOTE : 9**

**POUR : 9**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **2) Délibération 2023-002 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et de le mettre en ligne sur le site [services.eaufrance.fr](http://services.eaufrance.fr) et de transmettre aux services préfectoraux la délibération

**VOTE : 9                      POUR : 9                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

## **3) Délibération 2023-003 - Autorisation d'engagement d'investissement préalable au vote du budget 2023**

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de permettre la continuité de la gestion communale, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

<b>Chapitre budgétaire</b>	<b>Crédits ouverts au budget 2022</b>	<b>Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2023 (25%)</b>
<i>020 - Dépenses imprévues ( investissement )</i>	31 455,95 €	7 863,99 €
<i>16 - Emprunts et dettes assimilées</i>	9 799,52 €	2 449,88 €
<i>20 - Immobilisations incorporelles</i>	5 000,00 €	1 250,00 €
<i>21 - Immobilisations corporelles</i>	344 933,42 €	86 233,36 €
<i>23 - Immobilisations en cours</i>	382 349,30 €	95 587,33 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans cette limite dans l'attente du vote du budget 2023.

**VOTE : 9                      POUR : 9                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

#### **4) Délibération 2023-004 – Subvention Communale du Tour du Loir-et-Cher**

Monsieur le Maire, Hubert BESSONNIER, présente le courrier des organisateurs du Loir-et-Cher 2023 qui sollicitent l'accord du Conseil Municipal pour recevoir le passage de la Caravane publicitaire et le passage de la course du 62<sup>ème</sup> Tour du Loir-et-Cher qui se déroulera du 12 au 16 avril 2023.

Une demande de subvention municipale de **0.12€** par habitant est demandée.

Le montant de cette subvention s'élèvera donc à **52.68 €**

$$0.12€ \times 439 \text{ (nombre d'habitants)} = 52.68 €$$

Monsieur le Maire demande au Conseil l'approbation pour mandater son règlement.

**VOTE : 9                      POUR : 9                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

#### **5) Délibération 2023-005 – Subvention SIDELC**

Conformément à la délibération du 15/09/2016 relative aux participations financières « éclairage public » du SIDELC, une aide de 40% du coût H.T des dépenses réalisées peut être attribuée à la Commune.

Monsieur le Maire, Hubert BESSONNIER, expose le plan de financement (H.T.) détaillé du projet « Renouvellement éclairage Public » :

Dépenses	Recettes
Devis CITEOS : <b>29 449.00 €</b>	Subvention SIDELC : <b>11 779,60 €</b>

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil pour valider le plan de financement et solliciter la subvention auprès du SIDELC.

**VOTE : 9                      POUR : 9                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

#### **6) Délibération 2023-006 – Fonds de concours CCRM réalisation abribus**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16V ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Romorantinois et Monestois et notamment les dispositions incluant la Commune de VILLEHERVIERS comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Villeherviers souhaite réaliser un abribus,

Considérant que dans ce cadre, la Commune de Villeherviers envisage de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Romorantinois et Monestois dont elle est l'une des communes membres,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Recettes
Devis entreprise FOURNIER : 5 242.80 €	Fonds de concours : 2 621.40 €

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil pour valider le plan de financement, solliciter la subvention auprès de la Communauté de Communes Romorantinois et Monestois et l'autorisation de signer tout acte afférent à cette demande.

**VOTE : 9**

**POUR : 9**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Questions diverses :**

- **Présentation du concert CORSICA41** : Projet de concert prévu le 30 septembre 2024 ;
- **Concert Des Echos de la Salamandre** : Concert prévu en date du 6 juin 2023 mais il reste à trouver une chorale ;
- **2 armoires pour le Restaurant Scolaire** : Achat pour un montant de 2 820 € H.T. validé par le Conseil Municipal ;
- **Présentation projet budget 2023** : Inventaire de l'exécution du budget 2022 qui fera l'objet d'une note détaillée pour le prochain Conseil Municipal ;
- **Remplacement de menuiserie** : Le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise Menuiserie Loyauté d'un montant de 14 411€ H.T. pour le remplacement des menuiseries de l'appartement se situant à l'étage de la Mairie, ce projet est subventionné à hauteur de 9 000€ ;
- **Projet Place de l'Eglise** : Le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise GEOPLUS d'un montant de 1 350€ H.T. concernant le relevé topographique de la place de l'Eglise et de la rue de la Sauldre ;
- **Adressage** : Des modifications sur certains panneaux sont à réaliser en raison d'une erreur dans l'ordre d'indication des lieux dits.

**Prochain Conseil : 24 mars 2023 à 19 h 15**

**Fin de séance : 20h30**